



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 19/05/2025
ARRETE N° 49/2025 - PM

Objet : Dérogation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons temporaires.

Nous, Maire de la commune de Rousset,

- Vu la demande effectuée le 14 mai 2025, par Madame ROUSSEL-NESTOLAT Florence, Présidente des AIL de Rousset, concernant une demande d'ouverture de débits de boissons temporaire pour une manifestation sur la commune de Rousset (13790),
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L 2212-2, L 2214-4, L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons.

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame ROUSSEL-NESTOLAT Florence, Présidente des AIL de Rousset (13790), est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 2ème catégorie :

- Samedi 21 Juin 2025, de 07h30 à 21h00, sur les terrains de basket du collège Jean ZAY (Tournoi basket jeunes)

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)



Le Maire,

Philippe PIGNON